



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 21 Avril 2022

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

Présent : M. Roland GOURMAND

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Mlle Maëlys GARION

INFO : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&S juillet 2021).

PV CRTIS n°9 du 21/04/2022

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n°8 CRTIS LAuRAFoot, du 24/03/2022, validé par la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

LYON 9 LA SAUVERGARDE DAPI - NNI N° 693892001

MERCURY GRILLETTE - NNI N° 731540101

ECLAIRAGES / DAP

SAINT FLOUR RENE JARLIER - NNI N° 151870101 DAP

SAINT PRIEST JOLY 1 - NNI N° 692900101 DAP

VALENCE Stade GEORGES POMPIDOU 1 - NNI N° 263620101

GYMNASE

ARNAS L'ESCALE - NNI N°690139901

District de L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

AMBERIEUX EN DOMBES STADE ANTOINE ORCET 1 - NNI N° 010050101

L'installation, entièrement clôturée, est classée T5 jusqu'au 11/06/2022.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 11/02/2022, et de la visite de MM. JANNET et PELLET membres du district de l'Ain, le 11/02/2022.

La commission prend connaissance du rapport de visite et acte une non-conformité mineure concernant la protection des abris de touche (interruption de la main courante).

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau T5, jusqu'à l'échéance du 11/06/2032, sous réserve de lever la non-conformité concernant les abris de touche, avant le 31/12/2022.

ST NIZIER LE BOUCHOUX Stade Municipal - NNI N° 013800101

Cette installation était classée au niveau T5, jusqu'au 10/10/2021. Elle est clôturée.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 21/02/2022 et du rapport de visite du 25/03/2022 de MM. BOURDON et MONTBARDON, membres de la CDTIS du district de l'Ain.

La commission acte une non-conformité mineure : discontinuité de la main courante au niveau des abris joueurs et délégués.

§ 3.9.5.1(Règlement 2021, schéma n°23) ; la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions).

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité des bancs de touche avant le 31/12/2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 10/10/2030.

CIVRIEUX STADE MUNICIPAL - NNI N° 011050101.

L'installation, non entièrement clôturée, était classée T7 jusqu'au 14/11/2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 11/04/2022 et de la visite de MM. JANNET et PELLET, membres du district de l'Ain, le 11/04/2022.

La commission prend connaissance que les vestiaires sont fermés pour des raisons de sécurité.

La commission propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau T7, jusqu'à l'échéance du 11/04/2031.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

SAUVERNY Stade PAUL BONNEVAL 2 - NNI N° 013970102.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant la création d'un nouveau terrain synthétique (28/02/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6SYN (règlement 2021).

Pour des raisons foncières, l'aire de jeu ne peut être portée à 105m x 68m.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 100m x 60m.

- Dégagements de 3.50m le long des lignes de touches (*1).
- Dégagements de 3.5m derrière les lignes de buts (*1).
- 4 côtés en clôtures et 1 côté en main courante.
- Abris joueurs 2.5m et délégués 1.5m (*2).
- Terrains de football réduits avec cages rabattables (*1).
- Pars ballons.
- Pente 0.14% / 0.5% (*3).
- Remplissage organique. (*4).

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m pour les cages rabattables.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, **tous les 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, de l'emprise foncière du site, des caractéristiques des vestiaires affectés, de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, la CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement au **niveau T6SYN (règlementation juillet 2021)**.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation T&S, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

CESSY STADE VIDOLET 1 - NNI N° 010710101.

La municipalité souhaite maintenir le niveau de classement T6 de l'installation.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 30 mars 2022 et du plan du bâtiment, conçu sur deux étages :

- REZ DE CHAUSSEE
 - Deux vestiaires joueurs de 25 m², équipés.
 - Deux vestiaires joueurs de 20 m², équipés.
 - 1 vestiaire arbitres de 14 m² et 1 vestiaire arbitre de 10 m², équipés.
 - Des sanitaires intérieurs pour les acteurs de jeu.
 - Des sanitaires extérieurs pour les spectateurs.
 - Une infirmerie de 16 m².
- 1^{er} ETAGE
 - Un bureau délégué de 14 m².

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réalisation de nouveaux vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux, ainsi que les équipements prévus, correspondent bien aux données indiquées sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé par exemple).

4.5 Éclairage initial

SAUVERNY Stade PAUL BONNEVAL 2 – NNI N° 013970102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 28/02/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 15/09/2021.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - / ligne de touche : 4.5m.
 - / ligne de but : 16m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 18 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 43.7.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 231 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.67.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81.
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Mesurés pour information.
 - Température couleur K > 5000.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

LESCHEROUX Stade LES JAYES - NNI N° 012120101.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Gérard MONTBARBON et Bernard BOURDON, le **01/04/2022**.

Eclairage moyen : 34 lux

Uniformité : 0,29

Mini / maxi : 0,14

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **EEntraînement (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **01/04/2024**.

ST DENIS LES BOURG Stade MUNICIPAL 2 - NNI N°013440102.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et François PELLET, le **15/03/2022**.

Eclairage moyen : 110 lux

Uniformité : 0,34

Mini / maxi : 0,17

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **EEntraînement (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **15/03/2024**.

ST DENIS LES BOURG Stade MUNICIPAL 3 - NNI N°013440103.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et François PELLET, le **15/03/2022**.

Eclairage moyen : 59 lux

Uniformité : 0,34

Mini / maxi : 0,1

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **EEntraînement (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **15/03/2024**.

ARBENT Stade MUNICIPAL 2 - NNI N°010140102.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Guy MAGDELAINE et Bernard PELISSON, le **10/03/2022**.

Eclairage moyen : 66 lux

Uniformité : 0,53

Mini / maxi : 0,35

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **EEntraînement (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/03/2024**.

SERRIERES DE BRIORD Stade JEAN CHRISTIN - NNI N°014030101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François JANNET, le **20/04/2022**.

Eclairage moyen : 61 lux

Uniformité : 0,25

Mini / maxi : 0,11

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **EEntraînement (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **20/04/2024**.

9.2 Confirmations de classement

ARBENT Stade MUNICIPAL 1 - NNI N°010140101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Guy MAGDELAINE et Bernard PELISSON, le **10/03/2022**.

Eclairage moyen : 127 lux

Uniformité : 0,67

Mini / maxi : 0,38

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/03/2024**.

FEILLENS Complexe Sportif des Dîmes 1 - NNI N°011590101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Gérard MONTBARBON et Bernard BOURDON, le **21/03/2022**.

Eclairage moyen : 255 lux

Uniformité : 0,71

Mini / maxi : 0,57

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

FEILLENS Complexe Sportif des Dîmes 2 - NNI N°011590102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Gérard MONTBARBON et Bernard BOURDON, le **21/03/2022**.

Eclairage moyen : 181 lux

Uniformité : 0,75

Mini / maxi : 0,58

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

MONTREAL LA CLUSE Stade ORINDIS 1 - NNI N°12650101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard PELISSON et Guy MAGDELAIN, le **21/03/2022.**

Eclairage moyen : 270 lux

Uniformité : 0,76

Mini / maxi : 0,53

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **21/03/2026.**

BOURG EN BRESSE Stade ASPTT - NNI N°010530302.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et François PELLET, le **29/03/2022.**

Eclairage moyen : 67 lux

Uniformité : 0,49

Mini / maxi : 0,24

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **EEntraînement (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **29/03/2024.**

BOURG EN BRESSE Stade FLECHON - NNI N°010530301.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et François PELLET, le **29/03/2022.**

Eclairage moyen : 56 lux

Uniformité : 0,45

Mini / maxi : 0,26

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **EEntraînement (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **29/03/2024.**

BOURG EN BRESSE Stade FAROUK NOUI - NNI N°010530402.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et François PELLET, le **05/04/2022.**

Eclairage moyen : 108 lux

Uniformité : 0,41

Mini / maxi : 0,19

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **05/04/2024.**

BOURG EN BRESSE Stade PIERRE GRANGER 2 - NNI N°010530202.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et François PELLET, le **29/03/2022.**

Eclairage moyen : 26 lux

Uniformité : 0,59

Mini / maxi : 0,33

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **EEntraînement (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **29/03/2024.**

VIRIAT Stade PIERRE BRICHON - NNI N°014510101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et François PELLET, le **12/04/2022.**

Eclairage moyen : 154 lux

Uniformité : 0,72

Mini / maxi : 0,51

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **12/04/2026**.

VIRIAT Parc des Sports 2 - NNI N°014510102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et François PELLET, le **12/04/2022**.

Eclairage moyen : 148 lux

Uniformité : 0,72

Mini / maxi : 0,5

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **12/04/2026**.

VIRIAT Parc des Sports 3 - NNI N°014510103.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et François PELLET, le **12/04/2022**.

Eclairage moyen : 91 lux

Uniformité : 0,55

Mini / maxi : 0,29

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **12/04/2024**.

CHAVEYRIAT Stade DANIEL MIVIERE 1 - NNI N°010960101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs François PELLET et Jean-François JANNET, le **13/04/2022**.

Eclairage moyen : 35 lux

Uniformité : 0,34

Mini / maxi : 0,1

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **EEntraînement (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **13/04/2024**.

District de L'ALLIER

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

CUSSET Stade RENE FERRIER - NNI N°030950102.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **04/04/2022**, ainsi que de l'étude d'éclairage.

Etude photométrique en date du 12/07/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur des mâts : 20 m
- / ligne de buts 18m, / de touche 7m
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED, puissance 1550w
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 263 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.75
- U2h calculé (Eh min/Eh Moy) : 0.84

Résultats obtenus lors de la visite :

Eclairage moyen : 264 lux

Uniformité : 0,86

Mini / maxi : 0,69

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **04/04/2026**.

9.2 Confirmations de classement

EBREUIL Stade MUNICIPAL - NNI N°031070101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **22/03/2022**.

Eclairage moyen : 196 lux

Uniformité : 0,78

Mini / maxi : 0,57

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/02/2024**.

District de DROME ARDECHE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SARRAS Stade de la rivière d'AY - NNI N° 073080101.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 jusqu'au 05/11/2021 (Règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (28/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (24/03/2022), président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission acte que le chemin communal situé entre le terrain et les vestiaires n'est utilisé que par des piétons, avec un portail bloquant toute circulation de véhicules.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le niveau de classement de l'installation T5, à échéance du 05/11/2031.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

COLOMBIER LE JEUNE Stade des VIGNES - NNI N° 070680101.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation concernant le Stade des VIGNES (11/03/2022), des documents transmis (plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6, spécifié par le district.

Le terrain est classé au niveau T7 jusqu'au 19/11/2022.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 105m x 68m.
- Terrain pelouse avec arrosage.
- Installation non clôturée.
- Protection aire de jeu, en main courante obstruée ou clôture avec panneaux rigides.
- Zones de sécurités conformes.
- Abris joueurs et délégués (*2).
- Pars ballons sur côté abris.
- Pente 1% (*3).
- 1 seul tracé mais présence de cages rabattables (*1).

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m des deux zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). La commission acte qu'il n'y a pas de spectateurs de ce côté du terrain.

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze.

(4*) Les poteaux de corners et drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 du règlement 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, des caractéristiques des vestiaires, de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, la CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement au **niveau T6 (règlementation juillet 2021)**.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

COUCOURON Stade MUNICIPAL - NNI N°70710101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **19/04/2022**.

Eclairage moyen : 157 lux

Uniformité : 0,61

Mini / maxi : 0,47

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **19/04/2026**.

District du CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

CHAMPAGNAC Stade de la PLAINE - NNI N° 150370101.

Cette installation, clôturée, était classée niveau T6 jusqu'au 09/05/2020.

La commission acte la demande de classement du 6/04/2022 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 23/10/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la commission des terrains du district du Cantal.
- Attestation d'ouverture au public du 06/04/2022.

La commission acte une non-conformité mineure ; les hauteurs de but ne sont pas à 2.44m. Les buts devront être réhaussés autant que nécessaire.

La commission acte des recommandations : mettre des miroirs dans tous les vestiaires et un porte-manteau dans le vestiaire pour les arbitres.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 09/05/2030, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure sur les buts à 11, avant le 30/09/2022.

SIRAN Stade Municipal - NNI N° 152280101.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 04/10/2020.

La commission acte la demande de classement du 26/03/2022 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 25/01/2022, de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CRTIS du district du Cantal.
- Attestation d'ouverture au public du 28/08/2010.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 04/10/2030.

ST GEORGES Stade CHRISTOPHE TRANCHET - NNI N° 151880101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 16/12/2019.

La commission acte la demande de classement du 28/03/2022 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 16/12/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la CDTIS du Cantal.
- Attestation d'ouverture au public.

La commission prend connaissance d'une non-conformité mineure concernant les hauteurs des buts à 11. Hauteur à 2.36 m pour 2.44 m réglementaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, jusqu'à l'échéance du 16/12/2029 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 30 juin 2022.

District de L'ISERE

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

GRENOBLE Stade PORTE DE VILLENEUVE - NNI N° 381850701.

L'installation, clôturée, mise à disposition en octobre 2010, était classée au niveau T4, jusqu'au 29/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie du 30/11/2021, et de la visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS de l'Isère, du 30/11/2021.

La commission prend connaissance du rapport de visite, du plan du terrain, du plan des vestiaires et de l'attestation de capacité.

La commission rappelle que les tests « In Situ » sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande la transmission du rapport des tests « IN SITU » de maintien de classement à échéance décennale, avant le 01/10/2022.

Dans l'attente de la transmission de ce rapport, la commission propose de classer l'installation, au niveau T5SYN, jusqu'au 29/10/2030. En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance du 01/10/2022, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

EYBENS Stade ROGER JOURNET 1 - NNI N° 381580201.

L'installation clôturée, est classée au niveau T5SYN jusqu'en 2024.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique (17/03/2022), des documents transmis (lettre d'intention et plan du terrain de 2004), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN (règlement 2021).

La commission acte que le changement de revêtement synthétique ne générera pas de modification sur l'ensemble de l'installation.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 105 m x 68 m.
- Dégagements de 3.5 m le long des lignes de touches (*1).
- Dégagements de 6 m / 3.5 m derrière les lignes de buts (*1).
- 3 côtés en mains courantes et 1 côté non accessible au public.
- Abris joueurs 5 m et délégués 1.5 m (*2).
- Terrains de football réduits avec cages rabattables (*1).
- Pars ballons.
- Pente non indiquée. (*3).
- Remplissage liège prévu. (*4).

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle.

Il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m pour les cages rabattables.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, **tous les 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la commission recommande également de procéder, lors de la réalisation des travaux, à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge, pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (Affichage du procès-verbal au bord du terrain par exemple).

Au regard des éléments transmis, des caractéristiques des vestiaires, et de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, la CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement au **niveau T5SYN**.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

4.5 Éclairage initial

ST GEORGES D'ESPERANCHE Stade de LAURA – NNI N° 383890201.

La commission connaissance de la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 23/03/2022 et prend en compte le plan du terrain ainsi que l'étude d'éclairage.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Une étude photométrique en date du 14/12/2021.
 - Dimension de l'aire de jeu en synthétique de 100m x 60m.
 - Implantation latérale 2 x 2 mâts.
 - 16 projecteurs LEDS pour une puissance totale de 28.25KW.
 - Hauteurs 18m.
 - 4.5m / lignes de touches et 18m / lignes de buts.
 - Température 5700K.
 - GR Max 48.
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 270 Lux
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.67
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.82

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

VALENCIN Stade JOSEPH BOUCHARD – NNI N°385190101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 18/02/2022.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Une étude photométrique en date du 05/04/2022.
- Dimension de l'aire de jeu en synthétique de 90m/55m.
- Implantation latérale 2*2 mâts.
- 12 projecteurs LEDS pour une puissance totale de 13KW.
- Hauteur des mâts 15m
- / lignes de touche 5.5m
- / lignes de but 17m / 22m
- Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 160 Lux
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.71
 - Angle visée < 70
 - Couleur > 5000K

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

TULLINS Stade JEAN VALOIS - NNI N°385170101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur TOUILLON Jean-François, le **06/04/2022**.

Eclairage moyen : 240 lux

Uniformité : 0,65

Mini / maxi : 0,50

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **06/04/2024**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

MARGERIE CHANTAGRET STADE MUNICIPAL - NNI N°421370101.

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 jusqu'au 01/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, à la suite de la visite de Monsieur AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 16/12/2021. La commission acte que les zones de sécurité ne sont pas conformes, le long des lignes de touches, le long des mains courantes. Il s'agit d'une non-conformité majeure qui ne permet pas le classement d'une installation.

La commission acte que les hauteurs de buts ne sont pas conformes. Il s'agit d'une non-conformité mineure.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot proposera de confirmer le classement du terrain au niveau T6, à l'échéance du 01/07/2031, à réception de la levée des non-conformités, avant le 31/08/2022.

POUILLY SOUS CHARLIEU STADE ILOT 1 - NNI N° 421770101.

L'installation était classée niveau T4 jusqu'au 31/01/2020.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement, au niveau T5, de la mairie, en date du 16/10/2020 et les documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS de la LOIRE, le 22/03/2022.
- Le plan des vestiaires.
- Le plan du terrain.
- L'AOP du 27/10/2021.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 31/01/2030.

BOISSET ST PRIEST Stade LE GACHET - NNI N° 420210101.

La CRTIS de la LAuRAFoot reprend sa décision du 17/01/2022, prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 8/04/2022 et donne suite à la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS de la Loire.

La commission acte que les deux non-conformités suivantes ont été levées :

- * les cages rabattables sont à l'extérieur des zones de sécurité.
- * les hauteurs de buts à onze sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5 jusqu'à l'échéance du 31/01/2030.

VERIN Stade du PLATEAU 2 - NNI N° 423270102.

Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T6S jusqu'au 13/04/2021 (Règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (31/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (24/03/2022), président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le niveau de classement de l'installation T6S, à échéance du 13/04/2031.

ST GEORGES HAUTEVILLE STADE DES ROYATS - NNI N°42280101.

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 jusqu'au 23/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/04/2022, suite à la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 05/04/2022.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, par application de la directive 33.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement du terrain au niveau T6, à l'échéance du 23/03/2031.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SAINT JULIEN LA VETRE STADE de la GARE – NNI N° 422450101.

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 jusqu'au 25/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, à la suite de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la commission des terrains du district de la Loire, le 13/01/2021.

La commission acte que les zones de sécurité ne sont pas conformes, à savoir, aucun obstacle à moins de 2.50m de l'extérieur des lignes de touche. Mesures : 2.30m / 2.40m. Il s'agit d'une non-conformité majeure qui ne permet pas le classement d'une installation.

La commission acte que les hauteurs de buts ne sont pas conformes. Mesures 2.32m pour 2.44m réglementaires. Il s'agit d'une non-conformité mineure.

La commission acte qu'il n'y a que deux mains courantes pour protéger l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement du terrain au niveau T6, à l'échéance du 25/07/2031, sous réserve de mettre en conformité les zones de sécurité avant la prochaine compétition, sous réserve de mettre en conformité les hauteurs de buts à 11, avant le 31/08/2022.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

RIVE DE GIER Stade MAYOL 3 - NNI N° 421860101.

L'installation, non entièrement clôturée, mise à disposition en 2011, était retirée du classement. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie, du 8 avril 2022 et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 08/04/2022.

La commission prend connaissance des éléments suivants :

- Rapport de visite.
- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires.
- AOP.

La commission rappelle que les tests « In Situ » sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande la transmission du rapport des tests « IN SITU » de maintien de classement à échéance décennale.

La commission rappelle que les tests sont obligatoires dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de l'installation et à l'échéance des 10 ans.

Dans l'attente de la transmission de ce rapport, la commission propose de classer l'installation, au niveau T6 PROV, jusqu'au 21/10/2022.

En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

CHAMBOEUF Stade de CHAMPVERT - NNI N°420430101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 08/03/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 07/02/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - / ligne de touche : 4.7m à 5.8m.
 - / ligne de but : 18m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : Max 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 16.2 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 46.7.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 186 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.78.
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Non Mesurés.
 - Température couleur conforme ? > 5000K.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

District de la HAUTE LOIRE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

TENCE Stade LEYGAT - NNI N° 432440201.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 08/04/2022 et prend en compte les éléments suivants.

Une étude photométrique en date du 04/04/2022.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m
- Implantation : Latérale 2 x 3 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 16 m, distance/ ligne de touche 16m.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED, puissance 18.6Kw
- Température de couleur (k) : non renseignée.
- Eblouissement (Glare rating) : Non demandée E6.
- Angle inclinaison <70.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 201 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.45
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.64

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

District du PUY DE DOME

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

VEYRE MONTON STADE MUNICIPAL - NNI N° 634550101.

L'installation est classée au niveau T5. La municipalité souhaite maintenir ce niveau de classement. La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 12/03/2022 pour la création d'une extension de vestiaires.

- PROJET D'EXTENSION :
 - Deux vestiaires joueurs de 25m², équipés de douches (Lavabo miroir non visible sur le plan).
 - Un vestiaire arbitre de 12m², équipé.
 - Des sanitaires intérieurs pour les acteurs de jeu.
 - Un sanitaire PMR, extérieur.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réalisation d'une extension des vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux, ainsi que les équipements prévus, correspondent bien aux données indiquées sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé par exemple).

District de LYON et du RHONE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINT BONNET DE MURE Stade Champ de MARS - NNI N° 692870201.

L'installation, clôturée, était classée au niveau T7, jusqu'au 08/04/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 11/03/2022, et de la visite de Monsieur Alain MONTEIL, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 09/03/2022 et du rapport de visite.

La commission acte qu'une route sépare le terrain des vestiaires. L'installation est donc considérée sans vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T7, à l'échéance du 08/04/2031.

LIMAS Stade JEAN THEVENET - NNI N° 691150101.

L'installation était classée au niveau T5 jusqu'au 09/10/2016. Elle est clôturée.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/12/2021, faisant suite à la visite de Monsieur Bernard BOISSET, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le niveau de classement T5, à l'échéance du 09/10/2026.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

OUROUX Stade LACHARME PRAT - NNI N° 691500101.

L'installation était classée au niveau T5 jusqu'au 15/11/2021. Elle n'est pas entièrement clôturée.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 08/03/2022, faisant suite à la visite de Monsieur Bernard BOISSET, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Bernard BOISSET et acte :

- * une non-conformité majeure : les zones de sécurité le long des lignes de touches ne sont pas respectées.

- * une non-conformité mineure : les buts à onze pour lesquels les arcs-boutants sont interdits.

Une non-conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation. Sans classement, la programmation de compétition n'est pas possible.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot proposera de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 15/11/2031, sous réserve d'un retraçage de l'installation, selon l'article 33, avant la prochaine compétition, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure sur les buts à 11, avant le 30 septembre 2022.

CHAMBOST ALLIERES Stade MUNICIPAL - NNI N° 690370101.

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 jusqu'au 29/06/2021.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 15/02/2022, faisant suite à la visite de Monsieur Bernard BOISSET, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 15/02/2022.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les zones de sécurité ne sont pas conformes au niveau des lignes de touches et des lignes de buts. C'est une non-conformité majeure qui ne permet pas le classement de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot proposera de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 29/06/2021, sous réserve de la levée de la non-conformité majeure avant la prochaine compétition.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1 Classements initiaux.

LYON Stade FOE 2 - NNI N° 693830102.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 05/04/2022, et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 11/02/2022.

La commission prend connaissance des éléments suivants :

- Rapport de visite.
- Tests IN SITU.
- AOP de 2015.
- Plans des vestiaires et du terrain.

La commission acte que le but à 11 côté usine, n'est pas conforme sur sa hauteur.

Au regard des éléments transmis, de l'enclavement du site rendant impossible la réalisation d'une aire de jeu à 105mx 68m, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au

niveau T5SYN, jusqu'à l'échéance de 11/04/2032, sous réserve de lever la non-conformité sur le but à onze, avant le 30/06/2022.

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

GLEIZE Stade MUNICIPAL 1 - NNI N° 690920201.

L'installation, clôturée, mise à disposition en 2011, était classée au niveau T5, jusqu'au 22/05/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie, du 29/11/2021, et de la visite de Monsieur Bernard BOISSET, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 11/02/2022.

La commission rappelle que les tests « In Situ » sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande la transmission du rapport des tests « IN SITU » de maintien de classement à échéance décennale.

La commission rappelle que les tests sont obligatoires dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de l'installation et à l'échéance des 10 ans.

Dans l'attente de la transmission de ce rapport, la commission propose de classer l'installation, au niveau T6 PROV, jusqu'au 21/10/2022.

En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

CHAPONOST Stade ROBERT GUIVIER - NNI N° 690430102.

L'installation, clôturée, mise à disposition le 12/04/2012, est classée au niveau T5SYN, jusqu'au 22/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 18/03/2022, et de la visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 18/03/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

Les zones de sécurités sont conformes au regard de l'article 33.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur d'un but (2.43/2.38/2.41), pour 2.44m demandés. La commission demande la levée de la non-conformité des hauteurs de but à l'échéance du 31/12/2022.

La commission rappelle que les tests « In Situ » sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande la transmission du rapport des tests « In Situ » de maintien de classement à échéance décennale.

La commission rappelle que les tests sont obligatoires dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de l'installation et à l'échéance des 10 ans.

Dans l'attente de la transmission de ce rapport, la commission propose de classer l'installation, au niveau T5SYN PROV, jusqu'au 21/10/2022.

En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

SAINTE FOY LES LYON Stade PLAN DU LOUP 2 - NNI N° 692020102.

L'installation, clôturée, est d'un niveau de classement T5SYN, jusqu'au 01/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 05/04/2022, et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 05/04/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite

La commission rappelle que les tests « In Situ » sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Les zones de sécurité sont conformes au regard de l'article 33.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs et demande la levée de la non-conformité à l'échéance du 31/12/2022.

La commission rappelle que les tests « In Situ » sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande la transmission du rapport des tests « In Situ » de maintien de classement à échéance décennale.

La commission rappelle que les tests sont obligatoires dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de l'installation et à l'échéance des 10 ans.

Dans l'attente de la transmission de ce rapport, la commission propose de classer l'installation, au niveau T5SYN PROV, jusqu'au 21/10/2022.

En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

SAINT JULIEN SUR BIBOST Stade des GOUTTES - NNI N° 692160101.

L'installation, non entièrement clôturée, est classée au niveau T6, jusqu'au 02/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 29/03/2022, et de la visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 29/03/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite.

La commission acte que le terrain n'est plus utilisé en compétition.

La commission acte plusieurs non-conformités majeures (zones de sécurité, arcs boutants pour les buts), plusieurs non-conformités mineures (hauteur des buts, abris joueurs).

La commission acte que la municipalité n'a pas l'intention de procéder, pour l'activité football, à des modifications sur cette installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement, à l'échéance du 02/07/2032.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

ST MARTIN EN HAUT Stade Municipal 2 - NNI N° 692270102.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement, de stabilisé à synthétique, (12/04/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse,), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6SYN (règlement 2021).

Pour des raisons foncières, l'aire de jeu ne peut être portée qu'à 90m x 50m.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m pour les cages rabattables.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard

dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, **tous les 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour l'instruction d'une subvention FAVA, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus et de nous transmettre, dès que possible un plan finalisé. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation T&S.

Rappel : le classement d'une installation comprend l'aire de jeu, les vestiaires, la liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu et l'environnement général (clôture installation).

ST BONNET DE MURE Stade TONY GALAN 1 - NNI N° 692870101.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement, de gazon à synthétique, (28/02/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN (règlement 2021).

Pour des raisons foncières, l'aire de jeu ne peut être portée à 105m x 68m.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 100m x 60m.
- Dégagements conformes (*1).
- 4 côtés en clôtures.
- Abris joueurs et délégués (*2).
- Terrains de football réduits avec cages rabattables (*1).
- Pars ballons.
- Pente non indiquée (*3).
- Remplissage Liège. (*4).

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m pour les cages rabattables.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, **tous les 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, de l'emprise foncière du site, des caractéristiques des vestiaires affectés, de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, la commission CRTIS de la

LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement au **niveau T5SYN (règlementation juillet 2021)**.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

Rappel : le classement d'une installation comprend l'aire de jeu, les vestiaires, la liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu et l'environnement général (clôture installation).

4.2 Installations équipées d'un arrosage

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

DUERNE STADE HENRI BADOT - NNI N° 690780101.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 1^{er} avril 2022 et du plan du bâtiment, conçu sur deux étages :

- Rez de chaussé
 - 4 vestiaires joueurs de 25m², équipés.
 - 1 vestiaire arbitres de 14m², équipés.
 - Des sanitaires intérieurs pour les acteurs de jeu.
 - 1 sanitaires extérieurs pour les spectateurs.
 - 1 bureau pour le club (Délégués) de 12m².
 - 1 club house de 51m².
- Sous-Sol
 - 1 local technique.

La commission CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réalisation de nouveaux vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux, ainsi que les équipements prévus, correspondent bien aux données indiquées sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé par exemple).

4.5 Éclairage initial

VOURLES Complexe Sportif VUITTON 2 - NNI N° 692680102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 05/04/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 07/02/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - / ligne de touche : 6m.
 - / ligne de but : 18.5m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 27 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 48.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 278 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.78.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.91.
 - Température couleur : non définie.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

SAINT BONNET DE MURE Stade TONY GALAN 1 – NNI N° 692870101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 28/02/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 09/02/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - / ligne de touche : 3m.
 - / ligne de but : 18m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 22 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max <50.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 275 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81.
 - Température couleur : non définie.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

MONTANAY Stade MUNICIPAL 2 - NNI N° 692840102.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le 17/11/2021.

- Etude photométrique en date du 30/04/2021 de SIGNIFY
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18m.
 - / ligne de touche : 5 m.
 - / ligne de but : 15,5 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : <70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 14,34 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 44,7.
 - FR : 0,20.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 187 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.67.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.84
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Non Mesurés.
 - Température couleur : 7000.
- Valeurs mesurées lors de la visite :

Eclairage moyen : 183 lux

Uniformité : 0.74

Mini / maxi : 0.58

La CRTIS de la LAuRAFoot propose le classement initial de l'éclairage au niveau E6, jusqu'à l'échéance du 17/11/2025.

9.2 Confirmations de classement

CHAPONOST Stade ROBERT GUIVIER 2 - NNI N°690430102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **18/03/2022**.

Eclairage moyen : 107 lux

Uniformité : 0,36

Mini / maxi : 0,15

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **EEntraînement (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **18/03/2024**.

MORNANT Stade CAMILLE ABILY - NNI N°691410102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **08/04/2022**.

Eclairage moyen : 154 lux

Uniformité : 0,64

Mini / maxi : 0,44

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **08/04/2026**.

ST FONS Stade de la CRESSONNIERE 1 - NNI N°691990201.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **07/04/2022**.

Eclairage moyen : 184 lux

Uniformité : 0,76

Mini / maxi : 0,59

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **07/04/2024**.

District de SAVOIE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

NOVALAISE Stade MUNICIPAL - NNI N° 731910101.

La commission reprend la décision du mois de mars 2022 et acte la visite sur le site de NOVALAISE, le 12/04/2022, de la CRTIS de la LAuRAFoot et de la CDTIS du district de Savoie, en présence de la CCLA et du club résidant.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau travaux, sous réserve de supprimer immédiatement les attaches des panneaux publicitaires, de limiter au maximum le nombre de matchs avant la fin de la saison par utilisation d'un terrain de repli et en levant les non-conformités majeures des zones de sécurités pour le 31/08/2022.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

AIX LES BAINS STADE GARIBALDI - NNI N° 730080301.

L'installation, avec son revêtement synthétique neuf, mise à disposition en **octobre 2020** (date des tests IN SITU), n'est toujours pas classée.

La CRTIS, en mission de classement de l'installation FORESTIER 1, le **23/06/2021**, a pris connaissance du changement de revêtement synthétique de l'installation GARIBALDI et constaté que les zones de sécurité le long des lignes de touches n'étaient pas conformes. Les mesures précises entre les lignes de touches et les cages rabattables mesurent entre 2.49m et 2.45m, pour 2.50m réglementaires. C'est une non-conformité majeure qui ne permet pas de classer l'installation.

Le **24/11/2021**, une réunion sur site regroupant la ville, A2C sport (AMO), ST Group (Entreprise qui a construit le terrain), la CDTIS de Savoie, la CRTIS de la LAuRAFoot a conclu à la mise en place d'une solution corrective pour lever la non-conformité.

Soucieux de voir cette solution mise place au plus vite et sans nouvelle de votre part, la CRTIS LAuRA a consulté ST GROUP le 12/04/2022. Une solution serait trouvée.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classe l'installation en niveau Travaux à l'échéance du 30/05/2022.

En l'absence de la transmission de réalisation des travaux, à l'échéance, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

LE PONT DE BEAUVOISIN Stade GUY FAVIER 2 - NNI N° 732040102.

L'installation, clôturée, mise à disposition en 2012, est classée au niveau T5, jusqu'au 09/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 07/04/2022, et de la visite de Monsieur Denis CRESTEE, président de la CDTIS du district de Savoie, le 10/02/2022.

La commission rappelle que les tests « In Situ » sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande la transmission du rapport des tests « In Situ » de maintien de classement à échéance décennale.

La commission rappelle que les tests sont obligatoires dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de l'installation et à l'échéance des 10 ans.

Dans l'attente de la transmission de ce rapport, la commission propose de classer l'installation, au niveau T5SYN PROV, jusqu'au 21/10/2022.

En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

MONTMELIAN Stade de L'ILE - NNI N° 731710102

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la Mairie du 15/11/21 et prend compte les éléments suivants :

Une étude photométrique en date du 28/04/2021 (LDE SITECO FR) :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- / ligne de touche : 5 m.
- / ligne de but : 13 m et 14 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.

- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale : 16.8 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max < 50.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.69.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.82.
- Zone de sécurité (points bis non calculés).

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

VALGELON LA ROCHETTE Gymnase du Centenaire - NNI N° 732159901

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la Mairie du 16 avril 2022 et prend compte les éléments suivants.

Une étude photométrique en date du 01/04/2022 (SIGNIFY) :

- Dimension de l'aire de jeu : 38 m x 18 m.
- Implantation : Latérale 2 x 8 Projecteurs symétriques + 2 x 4.
- Hauteur minimum de feu : 6.90 m.
- / ligne de touche : 1 m.
- / ligne de but :
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < -10°.
- Nombre total de projecteurs : 22 projecteurs LED.
- Puissance totale : 16.8 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max < Non communiqué.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 501 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.82.
- Zone de sécurité (points bis non obligatoire) :

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EF3 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

VILLARGONDRAN Stade de LA MISTROLETTE - NNI N°733200101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Denis CRESTEE et Jean-Paul THENIS, le **23/03/2022**.

Eclairage moyen : 228 lux

Uniformité : 0,64

Mini / maxi : 0,42

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/03/2024**.

ST MICHEL DE MAURIENNE Stade MARCEL FAURE BRAC - NNI N°732610101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Denis CRESTEE et Jean-Paul THENIS, le **23/03/2022**.

Eclairage moyen : 185 lux

Uniformité : 0,6

Mini / maxi : 0,42

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/03/2026**.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

FAVERGES Stade CLOS MADRID - NNI N° 741230201.

Cette installation, clôturée, était classée niveau T6 jusqu'au 25/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 09/03/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 23/03/2022, de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG.
- Plan des vestiaires.

La commission prend connaissance d'une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11.

La commission prend connaissance des modifications prévues au niveau main courante afin de mettre en sécurité les abris de touches.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 25/07/2031, sous réserve de la mise en conformité des buts à 11 et de la réception d'une attestation de capacité, avant le 30/09/2022.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

PRINGY Stade PLATEAU 2 - NNI N° 742170102.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique (25/03/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN (règlement 2021).

Le terrain est classé au niveau T4SYN jusqu'au 17/12/2024.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 105m x 68m.
- Installation clôturée.
- Dégagements de 2.62m le long des lignes de touches.
- Dégagement 2.62m derrière 1 but (enclavement).
- Abris joueurs 5m et délégués 1.5m (*2).
- Terrains de football réduits avec cages rabattables (*1).
- Pars ballons.
- Pente non indiquée 0.4% (*3).
- Pas de remplissage TPE. (*4).

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de prévoir 2.65m, entre les lignes de buts et les mains courantes et de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m pour les cages rabattables.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, **tous les 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la commission recommande également de procéder, lors de la réalisation des travaux, à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge, pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (Affichage du procès-verbal au bord du terrain par exemple).

Au regard des éléments transmis, des caractéristiques des vestiaires, de la mise en œuvre des recommandations des points 1, 2, 3, la CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement au **niveau T5SYN (réglementation juillet 2021)**.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

4.5 Éclairage initial

THONON Stade ST DISDILLE 1 – NNI N° 742810201.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 07/04/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 09/03/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - / ligne de touche : 4m/5m.
 - / ligne de but : 18m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 16 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.6.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.
 - Température couleur K > 5000.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

PRINGY Stade PLATEAU 2 – NNI N° 742170102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 25/03/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 21/02/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 3 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - / ligne de touche : 5 à 7m.
 - / ligne de but : 15m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : <70°.
 - Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED 50K.
 - Puissance totale : 15 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 49.7.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 172 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77.
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Non Mesurés.
 - Température couleur conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

9.2 Confirmations de classement

FAVERGES SEYTHENEX Stade JEAN CARQUEX - NNI N°741230101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **23/03/2022**.

Eclairage moyen : 171 lux

Uniformité : 0,65

Mini / maxi : 0,5

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/03/2024**.

THORENS LES GLIERES Complexe Sportif JEAN COULON 1 - NNI N°742820101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **30/03/2022**.

Eclairage moyen : 158 lux

Uniformité : 0,77

Mini / maxi : 0,58

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **30/03/2026**.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le secrétaire général,

Roland GOURMAND